



Toolbox Achats Responsables Suisse

## Collecte, tri et recyclage des vieux papiers et des vieux cartons

Recommandations et critères pour les marchés publics

### Mentions légales

Mandant: Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Economie et Innovation, Service spécialisé des marchés publics écologiques, CH-3003 Berne

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Mandataires: Pusch – L'environnement en pratique, Abeco Sàrl

Auteurs: Eva Hirsiger, Maria-Luisa Kargl

Accompagnement OFEV: Salome Schori

Groupe de suivi: Valérie Bronchi, OCDC, État de Vaud; Jean-Blaise

Trivelli, DDC, État de Genève

Remarque: Le présent Toolbox Achats Responsables Suisse a été réalisé sur mandat de l'OFEV. Seul le mandataire porte la responsabilité de son contenu. Ce Toolbox provient d'une mise en commun et mise à jour de la Boussole de la durabilité et du Guide des achats professionnels responsables.

Zurich 2021, version actualisée novembre 2023

Toolbox Achats Responsables Suisse: Collecte, tri et recyclage des vieux papiers et des vieux cartons 2020, version actualisée novembre 2023.

## Table des matières

1.0 En bref	4
2.0 Arguments en faveur de l'achat responsable de services de collecte, de tri et de recyclage des vieux papiers et cartons	6
3.0 Aspects environnementaux, sociaux et sanitaires	6
3.1 Aspects environnementaux	6
3.2 Aspects sociaux et sanitaires	6
4.0 Digression: Cadre juridique	7
5.0 Recommandations pour les achats responsables	8
5.1 Recommandations générales (attribution directe et appel d'offres)	8
5.2 Recommandations pour l'appel d'offres: Aspects de durabilité	9

## 1.0 En bref

Les vieux papiers et les vieux cartons<sup>1</sup> sont des ressources précieuses pour la fabrication de papier et de carton neufs. L'utilisation de vieux papiers dans la production de papier permet de réduire la part de fibres vierges ainsi que la consommation d'eau et d'énergie.

Dans la plupart des cas, ce sont les communes, déléguées par les cantons, qui sont chargées d'assurer la collecte, le tri et le recyclage des vieux papiers et des vieux cartons. Si cette tâche est confiée à un tiers, les exigences du droit des marchés publics doivent être respectées. Lors de l'attribution de la prestation, il convient de veiller à ce que les aspects écologiques soient pris en compte à toutes les étapes de la gestion des vieux papiers, de la collecte auprès des ménages au recyclage. Il est essentiel de collecter du vieux papier de bonne qualité, d'optimiser la logistique et les distances de transport et, enfin, de recycler le papier collecté de manière optimale.

La fiche d'information suivante s'adresse en priorité aux communes mais concerne également les acheteuses et acheteurs de la Confédération, des cantons, villes, entreprises publiques et privées et autres institutions de droit public.

Vous trouverez d'autres informations générales sur les achats responsables dans les documents «[Contexte, cadre légal et méthodologie \(Toolbox partie A\)](#)» et «[Outils et méthodes pour évaluer l'impact des fournisseurs et des produits \(Toolbox partie B\)](#)».

### **Les principales recommandations avant et lors de l'achat**

- Collecte: Veillez à optimiser les itinéraires de collecte avec des distances de transport courtes, un taux de remplissage élevé des véhicules et l'utilisation de véhicules efficaces sur le plan énergétique.
- Tri: Déterminez s'il est plus judicieux, d'un point de vue écologique, de procéder à une collecte mixte ou à une collecte séparée des vieux papiers et cartons.
- Recyclage: Les vieux papiers et cartons devraient, dans la mesure du possible, faire l'objet d'un recyclage matière de qualité, conformément à la hiérarchie des déchets (voir figure 1).
- Recyclage: Le recyclage des vieux papiers et cartons doit être effectué dans une usine à papier aussi écologique que possible. Il faut tenir compte de l'efficacité énergétique ainsi que du choix des sources d'électricité et d'énergie thermique.
- Coopérations: Associez-vous à d'autres communes pour la collecte, le tri et le recyclage et formez une association d'élimination des déchets.
- Information: Le facteur décisif pour un recyclage optimal est la qualité du papier et du carton usagés. Informez les citoyennes et les citoyens de l'importance de la qualité.

### **La durabilité sur le chemin du vieux papier, de la collecte au recyclage**

Pour une gestion optimale du vieux papier du point de vue de la durabilité, il est essentiel de considérer l'ensemble du cycle du vieux papier: des ménages à la collecte et au recyclage dans l'usine à papier, y compris le transport. Des optimisations en faveur de la durabilité peuvent être réalisées à toutes les étapes (voir figure 1). Si les vieux papiers et cartons ne sont pas collectés et recyclés de manière optimale, de précieuses matières premières sont perdues et les impacts négatifs de la production de papier à base de fibres vierges augmentent.

<sup>1</sup> Dans la suite du texte, il n'est plus question que de vieux papier, mais il s'agit toujours de vieux papier et de vieux carton

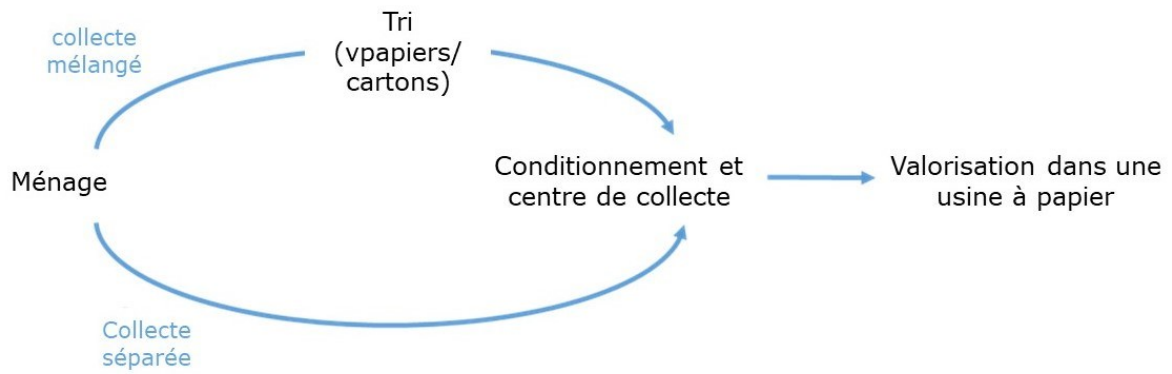


Figure 1: Le parcours du vieux papier depuis les ménages jusqu'à son recyclage dans l'usine à papier. Il est essentiel que les critères de durabilité soient respectés à toutes les étapes.

### Hiérarchie des déchets

L'art. 13 de l'OLED<sup>2</sup> stipule que «les fractions valorisables des déchets urbains, tels que le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière.» Cela signifie, par analogie avec la hiérarchie des déchets<sup>3</sup> en Suisse, que les priorités suivantes s'appliquent au traitement des déchets:

1. L'évitement
2. La réutilisation
3. Le recyclage (matière)
4. La valorisation (énergétique, thermique)
5. La mise en décharge

En ce qui concerne la collecte des vieux papiers, cela signifie que lors du traitement des vieux papiers collectés, la priorité est donnée à la réutilisation matière des fibres pour la fabrication de papier recyclé. La deuxième priorité est la réutilisation matière pour des produits recyclés de moins bonne qualité. La troisième option, qui n'est pas recommandée, est la valorisation thermique.

<sup>2</sup> Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets, (Ordonnance sur les déchets, OLED), du 4 décembre 2015 (en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018)

<sup>3</sup> <https://swissrecycle.ch/fr/substances-valorisables-savoir/le-recyclage-en-suisse>

## 2.0 Arguments en faveur de l'achat responsable de services de collecte, de tri et de recyclage des vieux papiers et cartons

L'optimisation de la collecte, du tri et du recyclage des vieux papiers et cartons présente divers avantages:

- L'utilisation de vieux papiers dans la production de papier permet d'économiser des fibres vierges, de l'eau et de l'énergie.
- Les bases légales sont respectées.

## 3.0 Aspects environnementaux, sociaux et sanitaires

La production, le transport, l'utilisation et l'élimination de papier et de carton sont associés à des risques écologiques, sociaux et sanitaires. Les risques concernent en particulier le papier en fibres vierges. Ces risques sont expliqués dans la matrice de pertinence pour le [papier et autres fournitures de bureau](#).

### 3.1 Aspects environnementaux

Les impacts environnementaux suivants, entre autres, apparaissent tout au long du cycle de vie:

#### Matières premières

- Déforestation (dans le cas d'une exploitation non durable de la forêt) et perte potentielle de biodiversité.
- Destruction d'habitats ayant un impact négatif sur la flore, la faune et la population.
- Les plantations d'arbres bloquent des terres qui pourraient être utilisées pour la production de denrées alimentaires.

#### Fabrication

- Pollution de l'environnement, notamment des eaux, par l'utilisation de chlore, d'azurants optiques, d'agents de blanchiment et d'autres produits chimiques.
- Consommation d'énergie et d'eau élevée.<sup>4</sup>
- Génération de déchets sous forme de résidus et de boues.

### 3.2 Aspects sociaux et sanitaires

Les tensions sociales suivantes apparaissent, entre autres, tout au long du cycle de vie:

#### Conditions de travail et sécurité<sup>5</sup>

- Travail forcé dans les entreprises forestières.
- Précautions de sécurité insuffisantes dans les exploitations forestières et donc un risque accru d'accidents.
- Non-respect de la liberté d'association dans les exploitations forestières.
- Sécurité au travail inadéquate dans les usines de fabrication.

<sup>4</sup> <https://www.ecopaper.ch/fr/papier-2/calculateur-de-durabilite-du-papier/>

<sup>5</sup> Office fédéral de l'environnement (OFEV), Quantis, 2020, [Matrice de pertinence – Guide à l'intention des acheteuses et des acheteurs et des services demandeurs](#)

## 4.0 Digression: Cadre juridique

La collecte et le recyclage du papier et du carton sont soumis au monopole de l'État en matière d'élimination des déchets urbains. Le traitement et l'élimination des déchets urbains relèvent de la compétence des cantons<sup>6</sup>. Dans la plupart des cantons, cette tâche est confiée aux communes. L'exécution peut être déléguée à des tiers au moyen d'une concession. De telles concessions de services, lorsqu'elles sont liées à l'exécution d'une tâche publique, sont généralement soumises au droit des marchés publics. La question de savoir si cela s'applique également au cas spécifique de la collecte de vieux papiers n'a pas été tranchée de manière définitive sur le plan juridique. Une décision de justice du Tribunal administratif du canton de Berne (100.2013.157U) juge qu'une affaire datant de 2013 n'est pas soumise au droit des marchés publics. Toutefois, cette commune collectait elle-même les vieux papiers («prestation principale»), l'appel d'offres ne portant que sur la mise à disposition d'un lieu de transbordement et le transport vers une entreprise de recyclage. Il n'existe pas de jugement dans la jurisprudence qui réponde de manière définitive à la question de l'assujettissement de la collecte du vieux papier au droit des marchés publics. L'art. 9 «Délégation de tâches publiques et octroi de concessions» du nouvel accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (AIMP 2019) est toutefois interprété comme signifiant qu'à l'avenir, de tels marchés seront de plus en plus soumis à la loi sur les marchés publics (sous réserve d'exceptions prévues par des lois spéciales). Bien que cette fiche n'ait pas pour objet de préciser en détail la procédure spécifique à suivre pour l'attribution d'un marché, il est recommandé de lancer un appel d'offres pour la collecte, le tri et le recyclage des vieux papiers et cartons dès que la valeur du marché dépasse la valeur seuil.

Il est impératif de consulter le droit cantonal des marchés publics respectif lors de la planification de la procédure d'adjudication. En outre, comme la Confédération, l'organe intercantonal des marchés publics (AIMP) adapte périodiquement les valeurs seuils de l'AIMP conformément aux obligations internationales, après consultation du Conseil fédéral (cf. art. 16 al. 1 AIMP 2019).

Pour déterminer le montant du marché, dans le cas de contrats pluriannuels à durée déterminée, la somme est calculée sur la durée totale. Pour les contrats à durée indéterminée, le montant annuel est multiplié par quatre, le droit cantonal des marchés publics respectif étant toujours déterminant et devant être consulté (selon le nouveau droit des marchés publics, il est réglé de manière uniforme à l'art. 15 AIMP 2019). La TVA n'est pas prise en compte dans l'estimation de la valeur du marché (art. 7 al. 1 AIMP).

<sup>6</sup> Art. 31b, 31c de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE), du 7 octobre 1983 (en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018)

## 5.0 Recommandations pour les achats responsables

Pour l'attribution directe (procédure de gré à gré): cf. chapitre 5.1

Pour les appels d'offres: cf. chapitre 5.2

---

### 5.1 Recommandations générales (attribution directe et appel d'offres)

Que l'acquisition de prestations de services pour la collecte, le tri et le recyclage des vieux papiers et cartons se fasse par le biais d'une adjudication directe ou d'un appel d'offres, les recommandations suivantes sont importantes du point de vue de la durabilité:

#### 5.1.1 Exigences en matière de durabilité

- **Efficacité de la logistique:** Des itinéraires de collecte optimisés, un taux de remplissage élevé des camionnettes, des véhicules efficaces et des distances de transport courtes jusqu'au lieu de stockage potentiel et au lieu de recyclage sont des facteurs importants.
- **Tri:** Pour des raisons d'efficacité logistique, il peut être judicieux de procéder à une collecte mixte de vieux papiers et de vieux cartons. Il convient toutefois de noter que le tri ultérieur consomme de l'énergie et des ressources et ne permet pas d'obtenir la même qualité élevée de vieux papier que la collecte séparée.
- **Recyclage du vieux papier:** Dans la mesure du possible, les vieux papier devraient faire l'objet d'un recyclage de qualité (fabrication de papier graphique recyclé) dans une usine à papier aussi écologique que possible. Les différences entre les différentes entreprises de recyclage peuvent aller jusqu'à un facteur 5 en ce qui concerne les émissions de CO<sub>2</sub> et un facteur 1,5 en ce qui concerne les unités de charge écologique. Les facteurs les plus importants sont le niveau technologique de l'installation (efficacité), le type d'électricité utilisé (mix standard, électricité verte, etc.) et le choix de la source d'énergie pour la production de chaleur (énergie renouvelable, chaleur résiduelle, etc.). D'autres facteurs sont le choix des fibres vierges (déchets de scierie, etc.) et l'utilisation des produits chimiques. Du point de vue de la durabilité, il est donc essentiel de savoir dans quelles installations le papier est recyclé.

#### 5.1.2 Conditions cadres pour l'appel d'offres

- Indications précises du produit à collecter (carton, papier, etc.), y compris une indication approximative du poids.
- Le type et l'étendue du mandat (collecte séparée ou mixte, collecte seule ou collecte incluant le recyclage, lieu de stockage intermédiaire, collecte en conteneur au point de collecte, fréquence de la collecte, etc.).
- La durée du contrat (la longévité augmente la sécurité de la planification)
- Le mode de calcul du prix et du remboursement. Pour comparer les prix, on calcule normalement le produit de la vente du vieux papier. Le prix est généralement calculé par tonne de vieux papier/carton. Souvent, le remboursement pour le vieux carton et le vieux papier est lié à l'indice des «prix de vente en gros du vieux papier et des vieux métaux» de l'Office fédéral allemand des statistiques (Destatis) (indice «emballages en papier et carton»). Un prix fixe s'applique à chaque fois pour une année (indice moyen annuel). Pour la collecte et le transport vers l'usine de recyclage, le coût de la prestation est exigé par tonne ou par chargement.



**Conseil 1: coordonner l'élimination avec d'autres communes**

Une autre possibilité de tirer le meilleur parti écologique et économique d'une collecte de matières recyclables est de coordonner l'achat. Les communes peuvent se regrouper en associations d'élimination et organiser ainsi en commun la collecte et, par conséquent, les appels d'offres. Cela peut permettre d'accroître le savoir-faire et l'expérience et réduire la charge de travail pour chaque commune. Des exemples comme REAL, dans le canton de Lucerne, montrent qu'il est possible de réduire sensiblement les coûts des services d'élimination des déchets, d'économiser des kilomètres de trajet et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

**Conseil 2: garantir la qualité du vieux papier**

La qualité du vieux papier collecté est essentielle pour une transformation efficace et écologique en papier neuf. La contamination par le carton, par exemple, implique une utilisation plus importante de produits chimiques et de fibres vierges. D'un point de vue qualitatif, il est donc préférable de procéder à une collecte séparée. De plus, il est essentiel que la population soit régulièrement informée de l'importance de la qualité du vieux papier.

## 5.2 Recommandations pour l'appel d'offres: Aspects de durabilité

Les tableaux suivants montrent quels critères de durabilité peuvent être repris dans les documents d'appel d'offres pour les services de collecte, de tri et de recyclage du vieux papier et du vieux carton. Les aspects de durabilité regroupent les conditions de participation obligatoires, les critères de qualification, les spécifications techniques et les critères d'adjudication. Pour chaque aspect, une suggestion de preuve est également indiquée.

Dans le cas d'un appel d'offres, les aspects de durabilité doivent impérativement être examinés par le service juridique compétent dans le cadre de l'appel d'offres.

### 5.2.1 Conditions de participation obligatoires

Concernant le respect des obligations légales minimales, voir les textes légaux en vigueur et les [recommandations des offices fédéraux en charge des achats durables](#). Des informations complémentaires sont également fournies dans le cadre du projet [TRIAS](#).

## 5.2.2 Critères d'aptitude

Les critères d'aptitude sont des critères dits obligatoires; leur non-respect entraîne l'exclusion de l'offre. Les critères d'aptitude suivants peuvent par exemple être exigés.

Thème	Critère et niveau d'ambition			Preuve <sup>7</sup>	Pertinence <sup>8</sup>
	Base	Bonne pratique	Modèle		
Gestion de la qualité	L'entreprise soumissionnaire doit disposer d'un système de gestion de la qualité valide conforme à la norme ISO 9001 ou équivalente.  S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'une gestion de la qualité.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
Management environnemental	Le soumissionnaire doit disposer d'un système de management environnemental valide conforme à la norme ISO 14001 ou équivalente.  S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'un management environnemental.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
Sécurité au travail et protection de la santé	Le soumissionnaire respecte les dispositions en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (brochure d'information de la SUVA, 24 p, n° de commande SBA 140D).			Preuve d'un système de sécurité <sup>9</sup> ou adhésion à une solution de branche (p. ex. <u>CFST/ASTAG</u> ).  La personne responsable de la sécurité au travail, les instructions de travail ainsi que les formations des collaboratrices et des collaborateurs doivent être consignées par écrit.	

<sup>7</sup>En 2023: Si un label est indiqué comme preuve, il convient de vérifier si le label remplit toujours le critère correspondant. ([www.labelinfo.ch/fr/](http://www.labelinfo.ch/fr/), [www.siegelklarheit.de](http://www.siegelklarheit.de))

<sup>8</sup> Indication qualitative de la pertinence environnementale et sociale du critère:

Priorité haute: ; priorité moyenne: ; priorité faible:

<sup>9</sup> Par exemple, SUVA: <http://www.charte-securite.ch/fr/accueil/>

### 5.2.3 Spécifications techniques et critères d'adjudication pour la collecte

Veillez noter, dans le tableau, la distinction entre spécifications techniques (ST) et critères d'adjudication (CA). Les spécifications techniques sont des critères obligatoires; leur non-respect entraîne l'exclusion de l'offre. En revanche, les critères d'adjudication sont évalués.

Thème	Type	Critère et niveau d'ambition			Preuve <sup>10</sup>	Pertinence <sup>11</sup>
		Base	Bonne pratique	Modèle		
Véhicules de collecte	ST	La norme antipollution des véhicules utilisés (y compris le véhicule de remplacement) doit correspondre au moins à la norme Euro V; les véhicules à moteur diesel doivent être équipés d'un système de filtre à particules fermé et testé.			Détails techniques/fiche technique	
	ST	Le soumissionnaire fournit les informations suivantes sur les véhicules (y compris les véhicules de remplacement): <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fabricant</li> <li>- Type de véhicule</li> <li>- Poids total</li> <li>- Volume utile</li> <li>- Année de fabrication</li> </ul>			Détails techniques/fiche technique	
	CA	Si les véhicules de collecte répondent à des critères qui dépassent les normes minimales définies dans les spécifications techniques, des points supplémentaires sont attribués <sup>12</sup> :  Émissions de NOx et de particules fines: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus les émissions par km lors de la conduite sont faibles, plus les points sont nombreux.</li> <li>- Plus les émissions par tonne de marchandise collectée sont faibles, plus les points sont nombreux.</li> </ul> Émissions de CO <sub>2</sub> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus les émissions par km lors de la conduite sont faibles, plus les points sont nombreux.</li> <li>- Plus les émissions par tonne de marchandise collectée sont faibles, plus les points sont nombreux.</li> </ul>			Détails techniques/fiche technique	
	CA	Pour le véhicule de collecte utilisé et le véhicule de remplacement, plus la propulsion est respectueuse de l'environnement, plus le nombre de points attribués est élevé. Définir la répartition exacte des points. Grille d'évaluation possible: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propulsion sans gaz d'échappement ou respectueuse de l'environnement, comme l'électricité ou l'hydrogène</li> <li>- Propulsion hybride (avec au moins 25% de consommation en moins que les véhicules diesel ou à gaz)</li> <li>- Moteur diesel ou à gaz au moins Euro 6A</li> </ul>			Détails techniques/fiche technique	

<sup>10</sup>En 2023: Si un label est indiqué comme preuve, il convient de vérifier si le label remplit toujours le critère correspondant. ([www.labelinfo.ch/fr/](http://www.labelinfo.ch/fr/), [www.siegelklarheit.de](http://www.siegelklarheit.de))

<sup>11</sup> Indication qualitative de la pertinence environnementale et sociale du critère:

Priorité haute: ; priorité moyenne: ; priorité faible:

<sup>12</sup> Indiquez l'échelle d'évaluation/de notation exacte dans le dossier d'appel d'offres. Le marché évolue très rapidement en ce moment. Avant de lancer un appel d'offres, cela vaut la peine de se renseigner sur les chiffres les plus récents.

Protection contre le bruit	ST	Les collectes doivent commencer au plus tôt à 07h00. Les collectes doivent être terminées au plus tard à 18h. Il est interdit de travailler entre 12h00 et 13h00 (sauf avec des véhicules électriques).			Confirmation par écrit et documents nécessaires joints.	
	CA	Plus le niveau sonore des différents états de fonctionnement du moteur est faible, plus le nombre de points attribués est élevé.				
Nature des conteneurs	ST	Le soumissionnaire utilise des conteneurs qui protègent le contenu des intempéries.			Informations sur la nature et la fonctionnalité des conteneurs (conformité CE selon 2006/42/CE) <sup>13</sup> .	
	ST	Les conteneurs sont marqués de manière bien visible avec des indications sur l'organisme responsable et les coordonnées correspondantes.				
Flux de marchandises/ procès-verbal/ rapports	ST	Le soumissionnaire fournit une preuve quantitative exhaustive de la marchandise collectée, en distinguant le papier, le carton et les déchets résiduels et indésirables. Ces informations sont transmises régulièrement à la commune (conformément au contrat).			Données écrites sur la mise en œuvre.	
Émissions de CO <sub>2</sub>	CA	Le soumissionnaire dispose d'un concept visant à minimiser les émissions de CO <sub>2</sub> .			Le concept comprend au maximum [...] pages A4, la taille de police étant de [...] (la déclaration de la répartition géographique n'y est pas prise en compte). Alternative: copie d'un certificat correspondant qui confirme la minimisation des émissions de CO <sub>2</sub> ( <u>Swiss Climate</u> , <u>ClimatePartner</u> , <u>myclimate</u> ou équivalent).	
		0% des points: le soumissionnaire n'a pas mis en œuvre de concept visant à minimiser les émissions de CO <sub>2</sub> .	Jusqu'à 50% des points: le concept comprend des mesures visant à minimiser les émissions de CO <sub>2</sub> dans le domaine d'activité direct du soumissionnaire (véhicules, logistique, etc.)	Jusqu'à 100% des points: le concept comprend une comptabilisation des émissions de CO <sub>2</sub> générées dans le domaine d'activité direct du soumissionnaire, la définition et la mise en œuvre de mesures basées sur cette comptabilisation, la vérification de leur efficacité et d'éventuelles adaptations.		

<sup>13</sup> Directive relative aux machines 2006/42/CE:

<https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-11614.html>

## 5.2.4 Spécifications techniques et critères d'adjudication pour l'entreprise de recyclage<sup>14</sup>

Thème	Type	Critère et niveau d'ambition			Preuve <sup>15</sup>	Pertinence <sup>16</sup>
		Base	Bonne pratique	Modèle		
Gestion de la qualité	ST	Le soumissionnaire doit disposer d'un système de gestion de la qualité valide conforme à la norme ISO 9001 ou équivalente.  S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'une gestion de la qualité.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
Management environnemental	ST	Le soumissionnaire doit disposer d'un système de management environnemental valide conforme à la norme ISO 14001 ou équivalente.  S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'un management environnemental.			Copie du certificat valide (p. ex. ISO) ou démonstration de sa propre gestion de la qualité.	
Sécurité au travail et protection de la santé	ST	Le soumissionnaire respecte les dispositions en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (brochure d'information de la SUVA, 24 p., n° de commande SBA 140D).  S'il est fait appel à des entreprises sous-traitantes, celles-ci doivent également disposer d'un management environnemental.			Preuve d'un système de sécurité <sup>17</sup> ou adhésion à une solution de branche (p. ex. <u>CFST/ASTAG</u> ).  La personne responsable de la sécurité au travail, les instructions de travail ainsi que les formations des collaboratrices et des collaborateurs doivent être consignées par écrit.	
Tri	CA	Le soumissionnaire organise le tri de manière à garantir le meilleur recyclage possible sur le plan écologique (conformément à la hiérarchie des déchets).  Plus la classification dans la hiérarchie des déchets est élevée, plus le nombre de points attribués est important. <sup>18</sup>			Indications écrites sur le tri.	
Impact environnemental de l'installation de recyclage	CA	L'évaluation porte sur la durabilité des installations ou de la production de papier. Plus elles sont écologiques, plus le nombre de points attribués est élevé. Les facteurs détaillés qui seront évalués doivent être communiqués par le service d'achats. Par exemple: – utilisation d'énergies renouvelables et de chaleur résiduelle – efficacité énergétique des installations – bilan CO <sub>2</sub> ou UCE des installations – choix de la fibre vierge			Informations écrites sur l'installation de recyclage	

<sup>14</sup> Si le recyclage fait l'objet d'un appel d'offres direct, ces aspects peuvent être pris en compte dans l'évaluation en tant que critère d'aptitude. Si le recyclage ne fait pas l'objet d'un appel d'offres direct, l'appel d'offres pour la collecte peut néanmoins contenir des indications sur la manière dont l'entreprise de recyclage doit procéder avec le vieux papier collecté (type d'entreprise de recyclage).


<sup>15</sup> En 2023: Si un label est indiqué comme preuve, il convient de vérifier si le label remplit toujours le critère correspondant. ([www.labelinfo.ch/fr/](http://www.labelinfo.ch/fr/), [www.siegelklarheit.de](http://www.siegelklarheit.de))

<sup>16</sup> Indication qualitative de la pertinence environnementale et sociale du critère:

Priorité haute: ; priorité moyenne: ; priorité faible:

<sup>17</sup> Par exemple, SUVA: <http://www.charte-securite.ch/fr/accueil/>

<sup>18</sup> Indiquez l'échelle d'évaluation/de notation exacte dans le dossier d'appel d'offres.

Transport du lieu de collecte jusqu'au lieu de recyclage	CA	<p>Bilan CO<sub>2</sub> du lieu de collecte jusqu'au lieu de recyclage:<sup>19</sup></p> <p>Plus les émissions de CO<sub>2</sub> sont faibles, plus le nombre de points attribués est élevé (distance et émissions moyennes de CO<sub>2</sub> par tonne de papier).</p>	Indication écrite et calcul des facteurs demandés.	
----------------------------------------------------------	----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

**Remarque importante (exclusion de responsabilité):** Le présent guide contient des informations fournies à titre indicatif, qui ont été compilées avec soin et en toute bonne foi. Son contenu a été vérifié juridiquement dans la mesure du possible. Toutefois, rien ne garantit qu'il résisterait à l'examen des tribunaux en cas de recours. Ce qui est déterminant est plutôt l'examen au cas par cas de l'achat en question. Ainsi, pour chaque achat, les utilisatrices et utilisateurs doivent examiner soigneusement et de manière autonome, au vu des circonstances du cas particulier, si les critères présentés ici, ainsi que les preuves, sont conformes au droit et appropriés. Les auteures ou auteurs déclinent toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation des informations générales contenues dans ce guide.

<sup>19</sup> Si ce critère d'adjudication est exigé, il doit également apparaître dans le reste de l'appel d'offres que la durabilité est un critère important dans l'attribution, sans quoi ce critère pourrait être considéré comme un protectionnisme caché.